



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****161^e session**

Genève, 12-15 novembre 2013

Point 4.9.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRPE****Proposition de complément 6 au Règlement n° 115
(Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC)****Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66, par. 43). Il est fondé sur le document informel GRPE-66-19, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 6A, paragraphe 2, lire:

«2. Calcul du ratio de consommation de GPL

La consommation de carburant est calculée à partir des émissions d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone, déterminées sur la base des résultats des mesures, étant entendu que seul du GPL est consommé durant l'essai.

Le ratio de consommation de GPL au cours du cycle est déterminé comme suit:

$$G_{LPG} = M_{LPG} * 10\ 000 / (FC_{norm} * dist * d)$$

où:

G_{LPG} est le ratio de consommation de GPL (%);

M_{LPG} est la quantité de GPL consommée au cours du cycle d'essai (kg);

FC_{norm} est la consommation de carburant (l/100 km) calculée conformément aux dispositions du paragraphe 1.4.3 b) de l'annexe 6 du Règlement n° 101. Le cas échéant, on calcule le facteur de correction cf qui figure dans l'équation servant à calculer FC_{norm} en utilisant le rapport H/C du carburant gazeux;

dist est la distance parcourue durant le cycle d'essai (km);

d est la densité $d = 0,538$ kg/litre.».

Annexe 6B, paragraphe 2, lire:

«2. Calcul du ratio de consommation de GNC

La consommation de carburant est calculée à partir des émissions d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone, déterminées sur la base des résultats des mesures, étant entendu que seul du GNC est consommé durant l'essai.

Le ratio de consommation de GNC au cours du cycle est déterminé comme suit:

$$G_{CNG} = M_{CNG} * cf * 10\ 000 / (FC_{norm} * dist * d)$$

où:

G_{CNG} est le ratio de consommation de GNC (%);

M_{CNG} est la quantité de GNC consommée au cours du cycle d'essai (kg);

FC_{norm} est la consommation de carburant ($m^3/100$ km) calculée conformément aux dispositions du paragraphe 1.4.3 c) de l'annexe 6 du Règlement n° 101;

dist est la distance parcourue durant le cycle d'essai (km);

d est la densité $d = 0,654$ kg/ m^3 ;

cf est le facteur de correction, comme suit:

cf = 1 si le carburant de référence est G20;

cf = 0,78 si le carburant de référence est G25.».